

Les maisons relais

Les maisons relais constituent une réponse adaptée pour le logement durable des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion sociale. Combinant logements privatifs et locaux collectifs, elles visent à recréer du lien social en proposant à leurs résidents **un logement autonome**, durable, sans limitation de durée, où les personnes peuvent réellement bénéficier d'un temps de réadaptation pour se réhabituer progressivement à la vie quotidienne dans un cadre de vie convivial et rassurant autour de la présence quotidienne de l'hôte..

Les Maisons Relais : qu'est-ce que c'est ?

Les maisons relais constituent une forme d'habitat adapté pour répondre aux besoins des personnes à faible niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire.

Les Maisons Relais : leur histoire

Le dispositif des maisons relais a été mis en place par la circulaire n°2002/595 du 10 décembre 2002. Il s'inscrit dans la poursuite du programme expérimental « pensions de famille » lancé en 1997 afin de proposer une solution de logement alternative pour les personnes dont l'isolement social et affectif rend impossible à échéance prévisible toute adaptation à un logement individuel. Depuis, le dispositif a acquis une véritable reconnaissance dans le champ du logement adapté. La loi n°2005/32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale lui avait consacré un chapitre intitulé : « Plan pour un habitat adapté ».

Aujourd'hui la circulaire du 5 mars 2009 fixe des objectifs chiffrés à l'ensemble des régions à horizons 2012 soit au niveau national 15 000 places à ouvrir. Pour la région Nord Pas de Calais cet objectif est de 1 194 places.

La refondation des dispositifs AHI (Accueil Insertion Hébergement) réaffirme le rôle du logement adapté dans la parcours des usagers.

Les Maisons Relais : à quel public s'adressent-elles ?

Les maisons relais s'adressent en particulier aux personnes isolées, **fortement désocialisées, ayant connu la rue et des passages multiples en CHRS**. Elles ont cependant vocation à favoriser la diversité des parcours afin d'enrichir la vie sociale au sein de la structure.

(Conditions régionales prévues dans le cahier des charges régionales : + de 40 ans et un lourd passé dans la rue).

Les principales caractéristiques des maisons relais concourent à créer un environnement rassurant et chaleureux :

- Des structures à taille humaine. (de 15 à 25 logements pour garder l'esprit de convivialité)
- Des logements autonomes dans un cadre de vie collectif convivial.
- Des logements sans limitation de durée.
- Un environnement chaleureux et sécurisant pour se reconstruire.
- Une présence quotidienne de l'hôte qui anime et structure la vie quotidienne.
- Un lieu de vie ouvert sur l'extérieur

L'HÔTE, un élément clé du dispositif :

Un rôle primordial d'animation et de régulation :

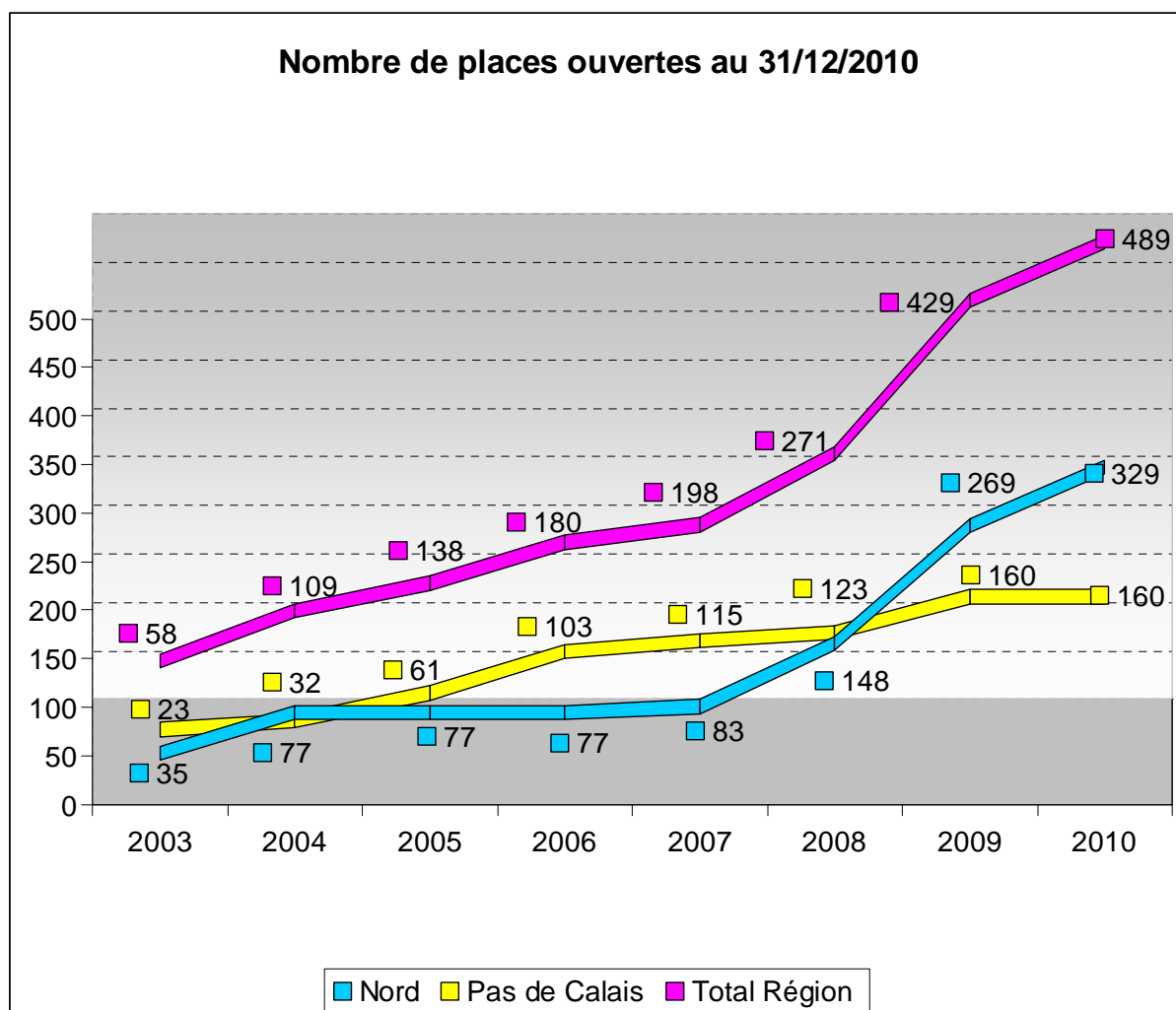
- définition, en concertation avec les résidents, des modalités de la vie quotidienne.
- animation des espaces et des temps communs à tous les résidents (réunions périodiques, activités communes, animations, etc.).
- facilitation des relations entre les résidents. capacité d'écoute.
- organisation des liens avec l'environnement local de la maison (mairie, structures de loisir, services sanitaires et sociaux, etc.).

Un interlocuteur qualifié et expérimenté :

pour accompagner les résidents :

- conseiller en économie sociale et familiale.
- assistant de service social.
- aide médico-psychologique.
- personnes ayant une expérience dans le champ de l'accueil et de l'insertion des personnes en difficulté.

Quelques chiffres pour la région :



Pour les associations : Comment devenir gestionnaire de Maisons Relais ?

Il existe deux types de procédures :

- la première consiste à déposer un dossier dit de recevabilité : il s'agit d'une procédure allégée qui a pour but de recenser les intentions de projets. L'instruction est réalisée conjointement entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer** de votre département. Ces dernières vous accompagnent pour consolider votre intention de projet. La fiche de recevabilité de votre projet est soumise au comité régionale de validation des maisons relais pour l'obtention d'un accord de principe. Les porteurs de projets ayant obtenus l'accord de principe sont invités à constituer le dossier réglementaire et plus détaillé du projet.

Puis intervient le dépôt du dossier réglementaire : vous trouverez le détail des rubriques à compléter et des pièces à joindre dans le cahier des charges. (ci-joint en téléchargement).

- la deuxième consiste à déposer directement un dossier complet auprès de l'une des deux directions (DDCS ou DDTM). Vous trouverez le détail de l'instruction dans le cahier des charges.